



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
A 10 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 17 MARS 2026**

Séance : 02/2026

Madame, Monsieur Les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le samedi 21 Mars 2026 à 10h00, à la salle d'Honneur, sur convocation en date du 17 mars 2026 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-Michel DESSE, Jean-François DUTHOO, Freddy CRANKSHAW, Grégory BOCAU, Maximilien DEGOBERT, Hadrien COISNE, Michel PRUVOST et Mesdames Dorothee MOREL, Nicole PAGES, Elyse DELPLACE, D'HULST Coraline, THELLIER Aline, THELLIEZ Isabelle et ROUÉ Annabelle.

Procurations : Monsieur Mathieu HERMAN à Monsieur Jean-Michel DESSE

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Hadrien COISNE

L'ordre du jour était le suivant :

02/2026/01 - * - Appel nominal

02/2026/02 - * - Désignation d'un secrétaire de séance

02/2026/03 - * - Election du Maire

02/2026/04 - * - Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints

02/2026/05 - * - Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués et élections des conseillers municipaux délégués

02/2026/06 - * - Lecture de la Charte de l'élu local

02/2026/07 - * - Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

02/2026/08 - * - Vote des indemnités de fonctions

02/2026/09 - * - Mise en place des commissions :

- Commission Finances et Comité Consultatif des finances
- Commission des travaux et Comité Consultatif des travaux
- Commission Environnement
- Commission Droit de préemption
- Commission d'Appels d'Offres
- Commission Culture et Jeunesse
- Commission Communication
- Commission animations et fêtes
- Commission Ecole des Deux Rivières

02/2026/10 - * - Fixation et élections des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Michel PRUVOST, doyen d'âge prend la présidence de la présente séance.

02/2026/01- * - Appel Nominal

Monsieur Michel PRUVOST, doyen d'âge du Conseil Municipal fait l'appel nominal des conseillers municipaux afin de vérifier leur présence.

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Nom-Prénom</u>
Monsieur Jean-Michel DESSE	Madame Nicole PAGES
Madame Dorothee MOREL	Monsieur DUTHOO Jean-François
Monsieur Freddy CRANKSHAW	Madame DELPLACE Elyse

Monsieur Hadrien COISNE	Madame Aline THELLIER
Madame Coraline D'HULST	Monsieur Maximilien DEGOBERT
Monsieur BOUCAU Grégory	Madame THELLIEZ Isabelle
Monsieur Mathieu HERMAN (absent)	Madame Annabelle ROUÉ
Monsieur Michel PRUVOST	

Monsieur Michel PRUVOST, après l'appel nominal a donné lecture des résultats aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres élus:

Electeurs Inscrits	729	100 %
Nombre d'abstentions	333	45,68%
Nombre de votant	396	54,32%
Nombre de bulletins blancs, vidés	11	1,50%
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	8	1,09%
TOTAL Blancs et annulés	19	2,60%
Nombre de suffrages exprimés	377	51,71%

ONT OBTENU

N°	NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Nbre de voix	% des exprimés	% des votants	% des inscrits
1	DESSE Jean-Michel	377	98,95 %	95,20%	51,71%
TOTAL DES VOIX		377	98,95 %	95,20%	51,71%

• **Sont déclarés installés les membres élus suivant :**

- 1- DESSE Jean-Michel
- 2- MOREL Dorothée
- 3- CRANKSHAW Freddy
- 4- PAGES Nicole
- 5- DUTHOO Jean-François
- 6- DELPLACE Elyse
- 7- COISNE Hadrien
- 8- D'HULST Coraline
- 9- BOUCAU Grégory
- 10- THELLIER Aline
- 11- DEBOGERT Maximilien
- 12- THELLIEZ Isabelle
- 13- HERMAN Mathieu
- 14- ROUÉ Annabelle
- 15- PRUVOST Michel

02/2026/02-* - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Hadrien COISNE se propose pour être secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

02/2026/03- * - Election du Maire

Monsieur Michel PRUVOST demande à l'assemblée qui veut se présenter ?

Monsieur Jean-Michel DESSE se présente.

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Jean-Michel DESSE..... 14

Est élu : M. Jean-Michel DESSE, maire de la commune de VIEILLE-CHAPELLE

Monsieur Jean-Michel DESSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie les anciens et nouveaux membres du conseil municipal pour leur confiance.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et remercie Monsieur Michel PRUVOST,

02/2026/04- * - Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de VIEILLE-CHAPELLE étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer trois (3) postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

Sous la présidence de M. Jean- Michel DESSE élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N°02-02.2026 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste unique présentée par Monsieur Jean-Michel DESSE :

1^{er} Adjoint : Monsieur Jean-François DUTHOO

2^{ème} Adjoint : Madame MOREL Dorothée

3^{ème} Adjoint : Monsieur CRANKSHAW Freddy

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu : La liste présentée par M. Jean-Michel DESSE...15

La liste présentée par Monsieur Jean-Michel DESSE, Maire élu, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

1^{er} Adjoint : Monsieur Jean-François DUTHOO

2^{ème} Adjoint : Madame MOREL Dorothée

3^{ème} Adjoint : Monsieur CRANKSHAW Freddy

Ces adjoints ont été immédiatement installés et les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

02/2026/05- * - Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués et élections des conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'organisation municipale,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de répartir les responsabilités au sein du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal procède à l'élection des conseillers municipaux délégués

Sont candidats :

- Monsieur Grégory BOUCAU
- Madame Annabelle ROUÉ
- Madame Elyse DELPLACE
- Madame Aline THELLIER

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont été élus conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Grégory BOUCAU
- Madame Annabelle ROUÉ
- Madame Elyse DELPLACE
- Madame Aline THELLIER

02/2026/06- * - Lecture de la Charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire rappelle que la Charte de l'élu local est remise à chaque membre du Conseil municipal et en fait lecture :

« Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est donné lecture de la Charte de l'élu local. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel.

Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Il s'abstient de prendre part aux décisions le concernant personnellement.

Il respecte le principe d'égalité et de neutralité du service public, ainsi que la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice de son mandat.

Il s'engage à exercer son mandat dans le respect de la loi, avec responsabilité et exemplarité. »

02/2026/07- * - Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Il est rappelé à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 30 Mai 2020, donné un certain nombre de délégations au Maire.

Cependant, dans la mesure où le mandat de Monsieur Jean-Michel DESSE a pris fin, les délégations qui lui ont été accordées cessent de produire leurs effets. Les délégations accordées au nouveau maire doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite

de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

1- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations : et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants,

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

- Indemnité du Maire : 44,3% soit 1 820,96 € brute mensuelle
- Indemnité d'adjoint : 11,77 % soit 483,81 € brute mensuelle

Enveloppe globale : 1 820,96 € + (4x339,11 €) soit 3 756,20 € brute mensuelle

Il est précisé que :

L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nombre</u>	<u>Taux appliqué*</u>	<u>Indemnité brute mensuelle</u>
DESSE Jean-Michel	Maire	1	31%	1274,26 €
DUTHOO Jean-François	1 ^{er} Adjoint	1	8,25%	339,11 €
MOREL Dorothee	2 ^{ème} Adjoint	1	8,25%	339,11 €
CRANKSHAW Freddy	3 ^{ème} Adjoint	1	8,25%	339,11 €
BOUCAU Grégory	Conseiller Municipal Délégué	1	2,0625%	84,77 €
ROUE Annabelle	Conseiller Municipal Délégué	1	2,0625%	84,77 €
DELPLACE Elyse	Conseiller Municipal Délégué	1	2,0625%	84,77 €
THELLIER Aline	Conseiller Municipal Délégué	1	2,0625%	84,77 €
*de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique				2 630,67 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

- Valide le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2026

02/2026/09- * - Mise en place des Commissions :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du conseil municipal.

Ces commissions ont souvent un caractère permanent, elles sont donc constituées dès le début du mandat.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous :

1. *Commission Travaux*
2. *Comité Consultatif travaux*
3. *Commission des finances*
4. *Comité Consultatif des finances*
5. *Commission Environnement*
6. *Commission Droit de préemption*
7. *Commission Appel d'offres*
8. *Commission Culture et Jeunesse*
9. *Commission Communication*
10. *Commission Animation et fêtes*
11. *Commission Ecole des Deux Rivières*

*Ceci étant exposé,
Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

- Décide qu'au titre de l'article L.21.21-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- Procède à l'élection des membres des 11 commissions, le Maire étant Président des Commissions Municipales :

<u>Commission Travaux</u>	<u>Comité Consultatif Travaux</u>
Monsieur Jean-Michel DESSE	Monsieur Edgard DUCROCQ
Monsieur Freddy CRANKSHAW	Monsieur Christian DENOEUDE
Monsieur Jean-François DUTHOO	
Monsieur Maximilien DEGOBERT	
Monsieur Grégory BOUCAU	
Madame Dorothée MOREL	

<u>Commission des Finances</u>	<u>Comité Consultatif Finances</u>
Monsieur Jean-Michel DESSE	Monsieur Michel WALLE
Monsieur Freddy CRANKSHAW	
Monsieur Jean-François DUTHOO	
Madame Coraline D'HULST	
Monsieur Grégory BOUCAU	
Madame Dorothée MOREL	
Monsieur Maximilien DEGOBERT	
Madame Aline THELLIER	
Monsieur Hadrien COISNE	
Madame Nicole PAGES	

<u>Commission Environnement</u>	<u>Commission Droit de préemption</u>
Monsieur Jean-Michel DESSE	Monsieur Jean-Michel DESSE
Monsieur Freddy CRANKSHAW	Monsieur Freddy CRANKSHAW
Monsieur Jean-François DUTHOO	Monsieur Jean-François DUTHOO
Madame Michel PRUVOST	Madame Coraline D'HULST
Monsieur Grégory BOUCAU	Monsieur Maximilien DEGOBERT
Monsieur Maximilien DEGOBERT	Monsieur Grégory BOUCAU
Madame Isabelle THELLIEZ	Madame Aline THELLIER
Madame Elyse DELPLACE	Monsieur Hadrien COISNE

<u>Commission Appel d'offres</u>	<u>Commission Culture et Jeunesse</u>
Monsieur Jean-Michel DESSE	Monsieur Jean-Michel DESSE
Monsieur Freddy CRANKSHAW	Madame Aline THELLIER
Monsieur Jean-François DUTHOO	Monsieur Maximilien DEGOBERT
Monsieur Grégory BOUCAU	Madame Coraline D'HULST
Monsieur Maximilien DEGOBERT	Madame ROUÉ Annabelle
Madame Nicole PAGES	Madame Isabelle THELLIEZ
	Madame Dorothée MOREL

<u>Communication</u>	<u>Commission Animation et Fêtes</u>
Monsieur Jean-Michel DESSE	Monsieur Jean-Michel DESSE
Madame Aline THELLIER	Monsieur Jean-François DUTHOO
Monsieur Jean-François DUTHOO	Monsieur Freddy CRANKSHAW
Madame Isabelle THELLIEZ	Madame ROUÉ Annabelle
Madame Michel PRUVOST	Madame Isabelle THELLIEZ
Madame Nicole PAGES	Madame Nicole PAGES
Madame Dorothée MOREL	Monsieur Maximilien DEGOBERT

<u>Commission Ecole des Deux Rivières</u>
Madame Dorothée MOREL

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

02/2026/10- * - Fixation et élections des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le code de l'action sociale et des familles précise que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il dispose d'un budget propre et il est géré par un conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont élus et nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, pour la durée du mandat.

Le conseil d'administration est présidé par le Maire, et il comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal, à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune. Doivent également figurer parmi les membres nommés des représentants des associations d'insertion, des associations familiales, des associations de personnes âgées et de personnes handicapées

Le nombre maximum de membres est fixé à 16 soit 8 membres élus + 8 membres nommés, en plus du Président. C'est le conseil municipal qui fixe par délibération le nombre de membres (il n'y a pas de nombre minimum).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

- Fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus et 8 membres nommés,
- Procède à l'élection des 8 membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS

<u>8 Membres du Conseil Municipal</u>	
Monsieur Jean-Michel DESSE (Président)	Madame Aline THELLIER
Monsieur Jean-François DUTHOO	Madame Elyse DELPLACE
Madame Coraline D'HULST	Monsieur Grégory BOUCAU
Monsieur Michel PRUVOST	
Madame Nicole PAGES	
Madame Dorothée MOREL	

<u>8 Membres nommés</u>	
Madame Marie-Paule DELEHAYE	Madame Patricia AMELYNCK
Madame Virginie DUTHOO	Madame Christine MOUTON
Madame Mégane MOUTON	Madame Véronique WALLE
Madame Marie-Cécile LEFEBVRE	Madame Valérie DELEHAYE
Madame Charlotte PRUVOST (Membre consultatif)	

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 45 minutes.